DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim
COMMUNE
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

FEUILLET N° 2023_015

Date de publication :
15/02/2023

ARR_TEMP_2023_014

6. 1 Police municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code du commerce ;
VU la demande en date du 06 février 2023, par laquelle Madame Fanny RELANGE, Gérante de la société TWIST CAKE, dont le siège social est situé 8e rue du château d'eau à Wittelsheim ;

CONSIDERANT que Madame Fanny RELANGE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour permettre à l'entreprise TWIST CAKE de stationner afin de pratiquer son activité commerciale à l'occasion de la manifestation du Carnaval organisée par la Municipalité,

ARRÊTE

Article 1.

Madame Fanny RELANGE est autorisée à installer son food-truck sur les places de stationnement/livraison devant l'espace sportif sis 07 rue de la forêt à Lutterbach le dimanche 19 février 2023.

Article 2.
La présente autorisation est accordée à titre précaire le dimanche 19 février 2023 de 13h00 à 18h00. Elle est personnelle et incessible.

Article 3.
Les places de stationnement ainsi utilisées seront interdites à tout autre stationnement le même jour à savoir le dimanche 19 février 2023 de 13h00 à 18h00.

Article 4.
La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5.
La bénéficiaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6.
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Brigade Verte
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach
- SIS68 - Compagnie 05 – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – Mairie de Pfastatt – 15 rue de Kingersheim 68120 Pfastatt
- Madame la Procureure de la République – 21 avenue Robert Schuman 68061 Mulhouse
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – 44 avenue Robert Schuman 68061 Mulhouse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa

notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 10 février 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN

MAIRIE de LUTTERBACH - Haut-Rhin -

Notifié à l'intéressé(e) : le
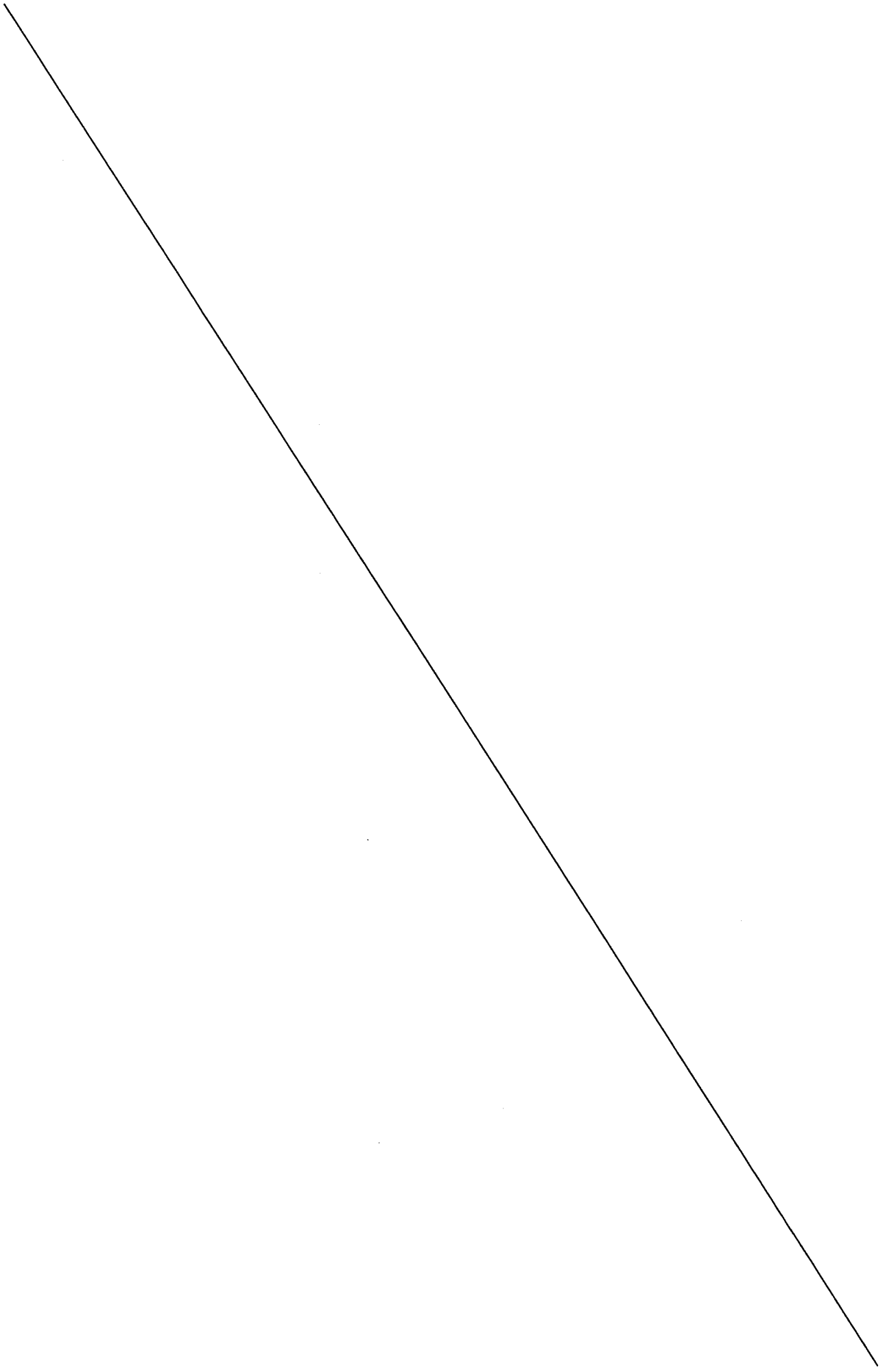
14/02/23